

Signature de la convention ALERTAGRI 21 le 10 décembre 2014

Fin 2013, début 2014, les vols dans les exploitations agricoles ont augmenté.

Souvent visés par des vols de carburant, d'outillage ou de matériels plus importants représentant une perte économique pour ces entreprises, la mise en place d'un nouveau mode d'action et de prévention face aux malfaiteurs a paru nécessaire. Le partenariat Gendarmerie / Chambre d'agriculture a abouti à un dispositif d'alerte par SMS.

Aux termes de la convention signée le 10 décembre par le préfet de la Côte d'Or, le président de la chambre d'agriculture et le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, les professionnels du monde agricole du département de la Côte d'Or peuvent adhérer à un réseau d'alerte par SMS destiné à les informer dans les meilleurs délais de certains faits avérés de délinquance commis au préjudice de l'un ou de plusieurs d'entre eux.

De manière exhaustive, les faits pouvant donner lieu à une alerte SMS doivent être relatifs à des faits de délinquance importants tels que vol ou tentative de vol de véhicule, de machine agricole, de matériel, d'animaux, de récolte, de carburant ou de produits phytosanitaires, ainsi que tout acte de malveillance ou phénomène de série.

Ce réseau d'alerte contribue à la sécurité des exploitations agricoles en permettant à leurs responsables de prendre des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière.

Dès qu'un agriculteur informe la gendarmerie de la commission ou de la tentative de commission d'un méfait, le centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) diffuse l'alerte par un SMS collectif sous le titre "ALERTAGRI 21".

Les messages d'alerte ainsi diffusés indiquent :

- la zone géographique
- la date et l'heure de commission des faits ;
- le mode opératoire succinct (afin de ne divulguer aucune information judiciaire confidentielle) ;
- le nombre potentiel d'auteurs ;
- des conseils de prudence et d'incitation à ne pas intervenir et à ne pas transférer le message.

Pour être efficace, l'information doit parvenir à la gendarmerie nationale dans des délais proches de la commission des faits.

Aucune information relative à l'identité présumée du ou des auteurs ne sera diffusée sans autorisation du Parquet. L'alerte SMS ne doit pas prendre la forme d'un appel à témoin sauf accord du magistrat. (articles 11 et 41 du code de procédure pénale notamment).

Le réseau d'alerte peut être utilisé pour diffuser des messages de sensibilisation lors de périodes propices à la commission de délits. La collecte et la mise à jour des numéros des téléphones portables inscrits dans la liste de diffusion sont assurées par la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or qui recueille au préalable l'accord des agriculteurs concernés, conformément aux dispositions prévues par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le financement de la mise en place du dispositif (achat des SMS, outils de promotion et signalétique des adhérents) sera assuré par la chambre d'agriculture.

Les agriculteurs qui le souhaitent peuvent apposer une signalétique particulière à l'entrée de leur établissement. Elle pourra être prise en charge par la chambre d'agriculture.

Cette signalétique a pour but d'informer le public qu'il pénètre sur une exploitation agricole protégée par un réseau d'alerte rapide.

En complément de cette convention, le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or est au service des exploitants agricoles, mais aussi des chefs d'entreprises pour effectuer un diagnostic de sécurité et prodiguer des conseils pour optimiser la protection des exploitations, des locaux industriels et commerciaux et leurs emprises.

Référent sûreté gendarmerie Côte-d'Or : Major Alain MICHAUT, Tel : 06 77 17 88 42